

Date de convocation : 08/04/2024
Date d'affichage : 08/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 15 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le quinze avril à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Val de Scie - Auffay, sur convocation de Monsieur Olivier BUREAUX, Président.

Numéro SP : 2.1

202404-35_Arrêt du projet de révision du PLU de Longueil et clôture de la concertation **Unanimité**

Date du vote : 15/04/2024 - 20h47

Mode de scrutin : Public

Votants : 79

Voix totales : 79

Non votés : 0

Voix exprimées : 79

Taux d'abstention : 0,0%

Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	79 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	0 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants **12 procurations** **79**

Arnaud Adam (Donne procuration à Mickaël Quibel), Guy Auger, Josette Avenel, Marie-France Beaucamp, Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tannah (Donne procuration à Myriam Delaunay), Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin, Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole (Donne procuration à Charline Francois), Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das, Etienne Delarue, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Caroline Dupuy, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille, Philippe Gosse, Stephane Grindel, Vincent Grizard, Olivier Halbourg (Donne procuration à Bernard Pade), René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Frédéric Jobit (Donne procuration à Emmanuel Dubosc), Jacques Lagnel, Dominique Laplace (Donne procuration à David Chandelier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte (Donne procuration à Nicolas Leforestier), Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Edouard Leforestier, Nicolas Leforestier, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault (Donne procuration à Chantal Cottereau), Christophe Maret (Suppléant de Jean-Christophe Dalle), Stéphane Masse, Renée Masseline (Suppléant de Jean-Luc Corniere), Joseph Maussion, Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Marc Petit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Philippe Gosse), François Roger, Hervé Rolland (Donne procuration à Pascal Carpentier), Laurent Servais-Picord (Donne procuration à Olivier Bureaux), Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20240415-202404-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2024

Affichage : 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu :

- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.103-2,
- La délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2015 prescrivant la révision du PLU, fixant les modalités de la concertation et définissant les objectifs,
- L'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes Terroir de Caux à compter du 1er janvier 2017 comprenant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme »,
- Le débat effectué au sein du Conseil municipal le 4 décembre 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
- Le débat effectué au sein du Conseil communautaire le 12 décembre 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
- Le porter à connaissance du 3 mai 2022 concernant la cartographie des aléas du PPRLi du bassin versant de la Saône et de la Vienne,
- L'évaluation environnementale réalisée,
- La délibération du Conseil communautaire en date du 15 avril 2024 décidant qu'est applicable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,
- La concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :
 - Affichage de la délibération et des différentes étapes de la procédure en mairie, salle d'activités, salle communale,
 - Articles dans le bulletin municipal (la Vigie, magazine communal) et la presse locale sur le diagnostic et le PADD, sur l'annonce de la tenue des réunions publiques, sur la mise à disposition des documents en mairie.
 - Mise à disposition du public des plans et pièces du dossier, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
 - Mise à disposition du public d'un registre d'observations en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
 - Flyers distribués dans les boîtes aux lettres pour annoncer la réunion publique n°2,
 - Réunion publique qui s'est déroulée le 27 octobre 2016 : présentation et débat échange avec la population autour du diagnostic,
 - Réunion publique qui s'est déroulée le 23 octobre 2018 : présentation et débat échange avec la population autour des orientations du PADD,
 - Réunion publique qui s'est déroulée le 31 juillet 2019 : présentation et débat échange avec la population autour du règlement écrit et graphique,
- Que cette concertation a donné lieu au bilan qui suit :
 - Les observations formulées tant sur le registre d'observations que pendant les réunions publiques ne sont pas de nature à modifier l'économie générale du plan, mais étaient plutôt des questions qui ont porté essentiellement sur des demandes d'informations, d'explications (procédure d'élaboration et de révision du PLU, réglementation pour les risques naturels,...),
 - Quelques demandes de modification du zonage ont été formulées,
 - En conséquence, la commune a modifié à la marge son projet de PLU,
- Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (annexe 05), et notamment :
 - Le rapport de présentation,
 - Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
 - Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
 - Le règlement écrit et graphique,
 - Les annexes,
- L'avis favorable du Conseil municipal de Longueil en date du 10 avril 2024, conformément aux dispositions de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20240415-202404-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2024

Affichage : 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et l'unanimité :

- **CLORE** la concertation engagée pendant le déroulement des études,
- **TIRE** le bilan de la concertation tel que présenté,
- **ARRETE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Longueil tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Longueil et au siège de la Communauté de communes,
- **PRECISE** que ce projet sera notamment soumis pour avis :
 - Aux personnes publiques associées,
 - Aux organismes consultés à leur demande,
 - À l'Autorité Environnementale,
 - Au Centre national de la propriété forestière,
 - À la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- **INDIQUE** que le projet sera communiqué pour avis, à leur demande :
 - Aux communes limitrophes,
 - Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

**Le Président,
Olivier BUREAUX**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20240415-202404-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2024

Affichage : 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

